

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 19859

Numéro SIREN : 444 786 511

Nom ou dénomination : GRDF

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2018 sous le numéro de dépôt 25540

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 12-04-2018

N° DE DEPOT : 025540

N° GESTION : 2002B19859

N° SIREN : 444786511

DENOMINATION : GRDF

ADRESSE : 6 rue Condorcet 75009 Paris

MILLESIME : 2017

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

	Pages
COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE.....	5
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	5
Note 2. Comparabilité des exercices	12
Note 3. Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice.....	12
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	14
Note 5. Immobilisations financières	15
Note 6. Stocks	15
Note 7. Echéancier des créances.....	16
Note 8. Trésorerie	16
Note 9. Capitaux Propres.....	16
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession.....	17
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions.....	17
Note 12. Provisions pour engagements sociaux.....	18
Note 13. Echéancier des dettes	18
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	19
Note 15. Chiffre d'affaires.....	19
Note 16. Production immobilisée.....	20
Note 17. Consommations externes	20
Note 18. Impôts et taxes.....	20
Note 19. Charges de personnel	20
Note 20. Dotations aux amortissements.....	21
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	21
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	21
Note 23. Résultat financier	22
Note 24. Résultat exceptionnel.....	22
Note 25. Impôt sur les sociétés	23
Note 26. Effectifs.....	24
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel.....	25
Note 28. Intéressement du personnel.....	30
Note 29. Autres engagements hors bilan	31
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP).....	31
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées.....	32
Note 32. Filiales et participations	33
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration.....	33
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	33
Note 35. Evénements postérieurs à la clôture	33

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	12 472 997	3 690 510	8 782 487	9 102 127
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 603 322	893 201	710 121	644 638
Immobilisations corporelles en concession	4	20 555 152	8 515 119	12 040 033	11 893 938
Immobilisations en cours	4	355 689		355 689	261 309
Immobilisations financières	5 et 11	11 484	695	10 789	12 518
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		34 998 645	13 099 526	21 899 119	21 914 530
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	24 437		24 437	18 287
Avances et acomptes versés sur commandes	7	12 501		12 501	17 135
Créances d'exploitation	7 et 11	966 690	3 199	963 492	1 070 197
Créances clients et comptes rattachés		889 510	3 199	886 311	983 960
Autres		77 181		77 181	86 237
Autres créances		624 452	3 985	620 467	458 140
Compte courant financier ENGIE	8	601 094		601 094	442 384
Autres	7 et 11	23 357	3 985	19 373	15 757
Disponibilités	8	4		4	5
Charges constatées d'avance	7 et 14	6 857		6 857	7 033
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 634 942	7 183	1 627 759	1 570 798
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		36 633 587	13 106 709	23 526 878	23 485 328

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2017 Net	31/12/2016 Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		2 139 219	2 877 524
Réserve légale		42 887	28 674
Report à nouveau		1 743	(17 243)
Résultat de l'exercice		150 261	301 511
Subventions d'investissement		10 556	7 770
Provisions réglementées	11	432 531	364 745
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		4 577 943	5 363 726
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	9 286 702	8 962 726
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		9 286 702	8 962 726
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		252 980	212 096
Provisions pour charges		5 235 716	5 190 919
TOTAL DES PROVISIONS (III)		5 488 696	5 403 014
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	2 931 555	2 654 412
Emprunts ENGIE		2 923 938	2 645 982
Solides créditeurs de banques		7 516	8 140
Avances sur travaux		101	290
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	12 629	10 726
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	510 750	514 635
Dettes fiscales et sociales	13	491 819	456 477
Personnel		206 033	193 245
Organismes sociaux		143 033	129 590
Etat		134 367	122 701
Autres impôts, taxes		8 386	10 941
Autres dettes	13	208 602	100 540
Compte courant ENEDIS		10 690	20 494
Autres		197 912	80 045
Produits constatés d'avance	13 et 14	18 183	19 071
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 173 537	3 755 861
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 526 878	23 485 328

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2017	31/12/2016
Acheminement		3 239 434	3 265 530
Autres prestations		322 826	355 219
Chiffre d'affaires	15	3 562 259	3 620 749
Production immobilisée	16	259 475	217 751
Produits d'exploitation		3 821 735	3 838 501
Achats et variations de stocks		(216 891)	(187 181)
Autres charges externes		(785 124)	(836 899)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 002 015)	(1 024 080)
Valeur ajoutée produite		2 819 720	2 814 420
Subventions d'exploitations reçues		140	64
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(83 189)	(82 826)
Charges de personnel	19	(848 126)	(848 417)
Excédent brut d'exploitation		1 888 544	1 883 241
Dotation aux amortissements	20	(937 433)	(917 529)
Dotations aux provisions	21	(522 804)	(709 172)
Autres charges courantes		(159 934)	(112 865)
Reprises sur amortissements et provisions	22	198 945	451 973
Transfert de charges d'exploitation		13 999	11 490
Autres produits de gestion courante		11 672	9 730
Résultat d'exploitation		492 989	616 867
Produits financiers		842	758
Charges financières		(61 016)	(177 346)
Résultat financier	23	(60 174)	(176 587)
Résultat courant		432 815	440 280
Produits exceptionnels		97 393	82 058
Charges exceptionnelles		(183 468)	(144 864)
Résultat exceptionnel	24	(86 076)	(62 806)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(10 433)	
Impôt sur les sociétés	25	(186 045)	(75 964)
Résultat net comptable		150 261	301 511

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites reprises au 1er janvier 2010 (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale l'ensemble des provisions.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD5 applicable actuellement a été fixé le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Produits constatés d'avance liés aux contrats de livraison directs

Les prestations liées à la livraison sont facturées à terme à échoir pour une période de 12, 6, 3 ou 1 mois. En conséquence, un produit constaté d'avance est enregistré à chaque arrêté comptable afin de diminuer le chiffre d'affaires de la période et le reporter sur les périodes suivantes.

1.3.3. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes et à des vols. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 5 401 à fin 2017 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les hypothèses tarifaires. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45
Hors concession	
Compteurs et autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10)

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée.

Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créances lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés par créance. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est suivie à la maille de la concession et non plus actif par actif. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession et ne donne plus lieu soit à une dotation complémentaire soit à une reprise de provision.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part,

l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse, depuis 2010, l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de cette provision sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur nulle.

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), instauré par l'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

Note 2. Comparabilité des exercices

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 sont comparables.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

Le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016, avec une hausse à cette date de + 2,76% ; et une évolution annuelle de la grille tarifaire, sur la période 2017 à 2019, selon un pourcentage de variation égal à « inflation 0,8 % » +/- k, k correspondant au facteur d'apurement du CRCP.

Au 1^{er} juillet 2017, le tarif d'acheminement a baissé de 2,05 %, en application de cette grille tarifaire.

Procédures relatives à la part acheminement des impayés clients finaux et aux prestations de gestion de la clientèle réalisées par les fournisseurs d'énergie pour le compte du gestionnaire de réseaux de distribution

Le CoRDiS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio. En revanche, concernant la demande de fixation d'un montant de rémunération forfaitaire par client au titre des prestations réalisées par le fournisseur pour le compte du gestionnaire de réseau, le CoRDiS a déclaré qu'il ne lui appartenait ni de qualifier la relation contractuelle de représentation entre gestionnaire de réseaux, fournisseurs et clients finaux, ni de fixer la rémunération afférente.

Des recours de cette décision avaient été formés devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 2 juin 2016. Elle a rejeté le recours de GRDF contre la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, et réformé cette décision, en prévoyant le principe de la rémunération de Direct Energie pour les prestations de gestion de clientèle réalisées par les fournisseurs pour le compte du distributeur.

Impayés

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDiS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. Les fournisseurs, à quelques exceptions, ont signé les avenants au CAD. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement par le tarif ATRD5 et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF et la provision pour charges constituée à ce titre à fin 2017 a été actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs pour la part impayés acheminement des créances constatées en irrécouvrables par eux essentiellement avant le 31 décembre 2016 (cf note 11).

Prestations de gestion de la clientèle : procédures en cours

La Cour d'appel de Paris a également enjoint GRDF de proposer un avenant aux Contrats d'Acheminement prévoyant une « rémunération équitable et proportionnée au regard des coûts évités par elle [GRDF] » des prestations accomplies par le fournisseur « pour le compte du GRD auprès des clients finaux » et au CoRDiS de fixer le niveau de rémunération. GRDF a fait un recours de cette décision devant la Cour de cassation, l'instruction est toujours en cours.

Début juillet 2016, le CoRDiS a sollicité l'avis de la CRE sur le niveau de la rémunération à verser aux fournisseurs. Suite à l'arrêt de la Cour d'appel, ENI a engagé en 2017 une procédure devant le CoRDiS pour obtenir la rémunération des prestations de gestion de clientèle pour le passé.

La CRE a confié fin 2016 à un expert la mission d'évaluer les surcoûts supportés par les fournisseurs par la prise en charge de prestations de gestion clientèle pour le compte du distributeur et les coûts évités par lui, et réalisé une consultation publique en mai 2017 sur ce thème. Puis, la CRE a publié 2 délibérations le 26 octobre 2017, l'une sur le montant de la contrepartie financière à verser par le distributeur au fournisseur pour la gestion de clientèle à compter du 1^{er} janvier 2018 (n°2017-237), l'autre sur la prise en compte de cette rémunération dans le tarif d'acheminement et dans le mécanisme du CRCP, de manière à ce qu'elle soit entièrement compensée par l'augmentation des recettes tarifaires ; au titre de la période antérieure au 1^{er} janvier 2018, la CRE a défini le montant maximal susceptible d'être pris en compte dans le CRCP (n°2017-238). Dans le même temps, la CRE rendait son avis au CoRDIS sur le niveau de rémunération des fournisseurs au titre des prestations de gestion clientèle.

Concernant les deux procédures de Direct Energie et ENI, le CoRDIS n'a toujours pas rendu ses décisions. En décembre 2017, ENI a demandé au CoRDIS un sursis à statuer dans l'attente de la fin d'instruction de sa question prioritaire de constitutionnalité sur la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017, qui a modifié le code de l'énergie et limité à deux ans maximum par rapport à la date de sa saisine la portée rétroactive des décisions du CoRDIS.

En avril 2017, GRDF a été assignée par Direct Energie devant le Tribunal de commerce de Paris pour abus de position dominante ayant entraîné un déséquilibre significatif dans les obligations contractuelles contenues dans le CAD. Direct Energie réclame à ce titre l'indemnisation des coûts estimés supportés par elle pour les prestations de gestion de clientèle et de la perte de chance de conquête. Le Tribunal de commerce a rendu sa décision le 23 novembre 2017 et demandé la réouverture des débats s'estimant insuffisant éclairé sur le préjudice subi et l'évaluation du quantum demandé par Direct Energie. La date de la plaidoirie n'est pas encore fixée.

En outre, la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, dite loi Hydrocarbures, a également modifié le code de l'énergie en donnant pouvoir à la CRE de valider les contrats d'acheminement signés entre les distributeurs et les fournisseurs, en confirmant le pouvoir de la CRE de fixer le montant de la rémunération des prestations de gestion de clientèle et en prévoyant la non rétroactivité de la rémunération des fournisseurs pour les missions exercées pour le compte des gestionnaires de réseau en dehors des décisions ayant force de chose jugées.

Dans ce contexte, la CRE a pris une nouvelle délibération le 18 janvier 2018 (n°2018-12) pour fixer le niveau de la rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs à compter du 1^{er} janvier 2018. Le niveau et les éléments retenus sont identiques à ceux fixés dans sa délibération n°2017-237 du 26 octobre 2017 qui se trouve abrogée.

Dans l'attente des décisions du CoRDIS et des différentes juridictions, et des interrogations toujours pendantes sur la constitutionnalité et la conventionnalité des articles de la loi Hydrocarbures et de la loi de janvier 2017, GRDF maintient une provision pour risque au titre de ce qu'elle risque de devoir verser à l'ensemble des fournisseurs pour la gestion de la clientèle depuis l'ouverture des marchés jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (cf note 11).

Compteurs communicants Gazpar

Le déploiement généralisé des compteurs communicants a démarré le 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire français. Sur l'année, près de 1 500 concentrateurs et plus de 700 000 dispositifs de comptage ont été posés, résultat en ligne avec les objectifs et le calendrier du programme.

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	681 599	68 942			750 540
- Concessions, brevets, licences	1 193	47			1 240
- Autres immobilisations incorporelles	277 205	10 851			288 057
Sous-total	12 393 157	79 840	0	0	12 472 998
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	884	5 029			5 913
- Constructions	42 994	2 418	(1)		45 412
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 056 779	128 579	(5 010)	(10 202)	1 170 146
- Autres immobilisations corporelles	351 120	35 233	(14 704)	10 202	381 852
Sous-total	1 451 778	171 259	(19 715)	0	1 603 322
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements	700				700
- Constructions	5 127				5 127
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	19 996 197	512 330	(50 801)	91 598	20 549 325
Sous-total	20 002 024	512 330	(50 801)	91 598	20 555 152
Immobilisations en cours (variation nette)	261 309			94 380	355 689
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 108 269	763 430	(70 516)	185 978	34 987 162

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Montants cumulés au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles				
- Valeur d'utilité des concessions	2 749 757	305 200		3 054 957
- Applications informatiques	400 839	62 883		463 723
- Concessions, brevets, licences	335	164		499
- Autres immobilisations incorporelles	140 099	31 232		171 331
Sous-total	3 291 030	399 480	0	3 690 510
Immobilisations corporelles hors concession				
- Terrains et agencements	60	46		105
- Constructions	19 804	4 089	(1)	23 893
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	574 191	64 000	(4 582)	633 609
- Autres immobilisations corporelles	213 084	36 740	(14 230)	235 594
Sous-total	807 140	104 875	(18 814)	893 201
Immobilisations corporelles en concession				
- Terrains et agencements	150			150
- Constructions	4 894	29		4 924
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 103 042	442 342	(35 338)	8 510 046
Sous-total	8 108 086	442 371	(35 338)	8 515 119
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 206 256	946 726	(54 152)	13 098 830

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2017
Titres de participation non consolidés (Déclaranet) (a)	1 677			1 677
Créances rattachées à des participations (Déclaranet)	282	2		284
Prêts	9 635	276	(2 300)	7 610
Autres immobilisations financières	1 807	375	(270)	1 912
TOTAL	13 401	653	(2 570)	11 483

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2016	Variations	Montants bruts au 31/12/2017
Matières et matériels d'exploitation	18 287	6 150	24 437
TOTAL	18 287	6 150	24 437

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2017	A fin 2018	De 2019 à 2022	2023 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	7 611	1 427	3 255	2 929
- Créances rattachées à des participations	284			284
- Autres immobilisations financières	1 912			1 912
Sous-total	9 807	1 427	3 255	5 125
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	12 501	12 501		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	383 768	383 768		
. Factures à établir	505 741	505 741		
- Autres créances d'exploitation	77 181	77 181		
- Compte-courant financier	601 094	601 094		
- Autres créances	23 357	23 357		
- Charges constatées d'avance	6 857	6 857		
Sous-total	1 610 499	1 610 499	0	0
TOTAL GENERAL	1 620 306	1 611 926	3 255	5 125

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2017, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Résultat au 31/12/2017	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2017
- Capital	1 800 745						1 800 745
- Prime d'émission	2 874 084				(738 305)		2 135 778
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	28 674	14 213					42 887
- Report à nouveau	(17 243)	287 298		(268 311)			1 743
- Résultat de l'exercice	301 511	(301 511)	150 261				150 261
- Subventions d'investissement reçues	7 770					2 787	10 556
- Provisions réglementées	364 745					67 786	432 531
Total capitaux propres	5 363 726	(0)	150 261	(268 311)	(738 305)	70 572	4 577 943

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2016	Montants au 31/12/2017
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	1 703 423	1 790 433
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	4 765 919	5 111 100
Amortissement de dépréciation	(7 452 718)	(7 862 754)
Fonds de caducité	6 462 271	6 600 936
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 483 832	3 646 987
TOTAL	8 962 726	9 286 702

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2016	Dotations	Effet de la désactualisation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Reclassement	Montants au 31/12/2017
Dépréciation des immobilisations financières	792				(171)		621
Dépréciation des prêts	92	3		(20)			75
Dépréciation stocks	-						-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-						-
Dépréciations des créances clients	3 625	1 861		(2 287)			3 199
Dépréciations liées aux créances sur sinistres	3 986	3 812		(3 813)			3 985
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	8 495	5 676		(6 120)	(171)		7 880
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	364 746	162 797		(95 012)			432 531
Provisions :							
- Provision pour renouvellement	5 019 883	363 536		(76 533)		(251 592) (a)	5 055 294
- Provisions pour engagements sociaux	159 514	16 919	2 567	(15 870)	(3 498)		159 633
- Autres provisions relatives au personnel	7 953	5 172		(1 297)			11 828
- Provisions pour risques et charges (b)	215 663	133 240		(77 474)	(9 490)		261 940
S/T - Provisions	5 403 014	518 868	2 567	(171 174)	(12 987)	(251 592)	5 488 695
S/T - Provisions inscrites au passif	5 767 759	681 665	2 567	(266 186)	(12 987)	(251 592)	5 921 226
TOTAL GENERAL	5 776 254	687 341	2 567	(272 306)	(13 159)	(251 592)	5 929 107

(a) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(b) Principalement provision pour gestion de clientèle, provision pour impayés acheminement et provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	23 810	23 040
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	113 925	114 793
- Médailles du travail	21 780	21 800
TOTAL	159 515	159 633

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2017	A fin 2018	De 2019 à 2022	2023 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	2 923 938	243 914	789 546	1 890 479
- Soldes créditeurs de banques	7 516	7 516		
- Avances/travaux - Emprunts et dettes avec conditions particulières	101	101		
Sous-total dettes financières	2 931 555	251 530	789 546	1 890 479
Avances et acomptes reçus des clients	12 629	12 629		
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
- Factures parvenues	183 238	183 238		
- Factures non parvenues	327 512	327 512		
- Dettes sociales	356 931	356 931		
- Dettes fiscales	134 888	134 888		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 002 568	1 002 568	0	0
Autres dettes				
- Autres dettes	208 602	208 602		
- Produits constatés d'avance	18 183	18 183		
Sous-total autres dettes	226 785	226 785	0	0
TOTAL GENERAL	4 173 537	1 493 513	789 546	1 890 479

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2016	31/12/2017
- Prestations acheminement-livraison	529 153	505 630
- Autres	59	111
TOTAL	529 212	505 741

Charges constatées d'avance	31/12/2016	31/12/2017
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	6 317	5 994
- Primes d'assurance	716	842
- Autres		22
TOTAL	7 033	6 858

Charges à payer	31/12/2016	31/12/2017
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	265 398	327 512
- Dettes fiscales et sociales	456 477	491 819
- Autres dettes	43 724	43 507
TOTAL	765 599	862 838

Produits constatés d'avance	31/12/2016	31/12/2017
- Contrats de livraison directe	19 071	18 183
TOTAL	19 071	18 183

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Acheminement	3 265 530	3 239 434
Ventes réseau	64 131	66 253
Services et interventions	101 336	99 983
Contrats de livraison directs	37 864	37 301
Opérations avec Enedis (a)	129 536	101 095
Divers	22 353	18 194
TOTAL	3 620 750	3 562 259

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 259 475 milliers d'euros à fin 2017 contre 217 751 milliers d'euros à fin 2016. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Achats et variations de stocks	52 668	88 536
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	134 513	128 355
Dépenses d'informatiques	133 590	165 182
Charges de locations et redevances	180 487	186 496
Entretien des bâtiments et installations	85 742	88 972
Autres achats externes (b)	437 081	344 474
TOTAL	1 024 080	1 002 015

(a) dont 39 782 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2017 contre 51 095 milliers d'euros en 2016.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Contribution économique territoriale	46 869	46 357
Impôts et taxes sur rémunérations	25 100	25 348
Taxe foncière	116	113
Autres impôts et taxes	10 741	11 371
TOTAL	82 826	83 189

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	556 479	556 473
- dont intéressement et abondement	38 847	36 410
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	230 361	233 163
- Autres charges sociales	61 576	58 490
TOTAL	848 417	848 126

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Amortissement linéaire incorporel	390 652	399 480
Amortissement linéaire corporel	102 024	115 365
Amortissement dégressif	5 476	5 770
Sous-total	498 152	520 615
Amortissement de caducité	419 377	416 816
TOTAL	917 529	937 431

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Provisions pour risques	151 021	127 848
Provisions pour charges :	549 902	389 283
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	514 606	363 536
- Provisions pour charges de personnel	5 028	6 260
- Autres provisions pour charges	30 268	19 486
Dépréciation des actifs	8 249	5 674
TOTAL	709 172	522 804

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Reprise sur amortissements d'immobilisations	19 675	8 682
Reprise de provisions pour risques	129 116	86 964
Reprise de provisions pour charges	290 939	97 198
- Engagements sociaux envers le personnel	21 030	19 368
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	261 507	76 533
- Autres provisions pour charges	8 402	1 297
Reprise sur dépréciation	12 243	6 101
TOTAL	451 973	198 945

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Charges financières	(177 346)	(61 016)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(80 548)	(57 957)
- Indemnité financière de rupture (b)	(93 887)	0
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(2 886)	(3 057)
- Dotation aux provisions	(25)	(3)
Produits financiers	758	842
- Revenus des titres de participation non consolidés	2	2
- Produits des immobilisations financières	308	236
- Autres intérêts et produits assimilés	394	413
- Reprise de provisions	54	191
TOTAL	(176 588)	(60 174)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

(b) indemnité versée à ENGIE Finance pour le remboursement anticipé de l'emprunt de 700 M€ en 2016

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Charges exceptionnelles	(144 864)	(183 468)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(13 483)	(16 367)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(131 381)	(167 101)
Produits exceptionnels	82 058	97 393
- Produits de cessions des immobilisations	787	925
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	135	202
- Autres	20	13
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	79 868	95 012
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	1 248	1 241
TOTAL	(62 806)	(86 076)

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

	31/12/2016			31/12/2017		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
En milliers d'euros						
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(76 046)			(194 127)	
- dont impôts sur le résultat courant	440 280	(92 480)	347 800	432 815	(213 214)	219 601
- dont crédits d'impôts (y compris CICE)		16 434	16 434		19 087	19 087
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(62 806)		(62 806)	(86 076)		(86 076)
- dont impôts sur la participation des salariés				(10 433)		(10 433)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		83	83		8 082	8 082
TOTAL	377 474	(75 963)	301 511	336 306	(186 045)	150 261

Au titre de l'exercice 2017, GRDF est soumis aux deux contributions exceptionnelles d'impôt sur les sociétés de 15% chacune instituées par l'article 1^{er} de la loi de finances 2017 rectificative. Le résultat fiscal de l'année 2017 s'élève à 479 909 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés est de 213 214 milliers d'euros (dont 47 991 milliers d'euros pour les contributions exceptionnelles), minoré pour 19 087 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés (dont le crédit d'impôts compétitivité emploi pour 17 385 milliers d'euros), soit une charge d'impôt sur les sociétés de 194 127 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2018 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2017	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	67 940	19 229
- Pour risques et litiges	129 797	44 009
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 590	1 925
Total actif d'impôt au taux normal	203 327	65 163
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	203 327	65 163

La loi de finances 2018, définitivement adoptée le 21 décembre 2017, aménage la diminution du taux de l'impôt des sociétés prévue par la loi de finance 2017 : la diminution du taux d'imposition de base (hors contribution additionnelle) initialement prévue de 33,33 % à 28 % à compter de 2020 sera finalement effective à compter de 2019 pour arriver progressivement à un taux de 25% (soit 25,82 % après contribution exceptionnelle) en 2022 pour le cas de GRDF.

25.3. CICE

Au titre de l'exercice 2016, GRDF a bénéficié du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi à hauteur 14 224 milliers d'euros, avec un gain en trésorerie effectif en 2017. L'utilisation du CICE 2016 a été affectée exclusivement au financement de l'amélioration de la compétitivité de GRDF via une minoration du tarif d'acheminement visant à accroître l'attractivité du gaz.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2017 s'élève 11 950 salariés à équivalent temps plein, contre 11 956 salariés pour l'année 2016.

Les effectifs au 31 décembre 2017 s'élèvent à 12 484 salariés, contre 12 320 salariés à fin 2016. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
1. Retraites	462 479	500 666
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	94 601	91 785
- Congés exceptionnels de fin de carrière	23 810	23 040
- Avantage en nature énergie	1 505 518	1 582 663
- Régime des capitaux décès	83 098	86 780
- Aide aux frais d'études	2 247	2 145
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	125 143	128 056
- Médailles du travail	21 780	21 800
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 856 198	1 936 269
TOTAL (1+2+3)	2 318 677	2 436 935
dont :		
- Provisionnés (cf. note 12)	159 515	159 633
- Couverts par des contrats d'assurance (valeur de marché)	604 166	631 263

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2016	31/12/2017
Placements en actions	31%	29%
Placements obligataires	51%	63%
Autres (y compris monétaires)	18%	8%
TOTAL	100%	100%

27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à

chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Les réformes du régime spécial de retraite de 2008 et 2010

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été portée progressivement à 160 trimestres à compter du 1^{er} décembre 2012. La réforme de 2010 a augmenté la durée de cotisation des régimes de droit commun pour bénéficier d'une pension à taux plein à 41,5 ans. Cet allongement progressif s'appliquera au régime spécial des IEG à compter de 2017. L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote seront ainsi progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2017 des engagements.

Un accord, signé le 15 décembre 2017 entre les représentants des entreprises de la branche des IEG et des organisations syndicales, prévoit une modification des grilles salariales, +0.5% au 1er janvier 2018 et 0.5% au 1er juillet 2018, dans le cadre des mesures mises en place pour compenser la hausse de la contribution sociale généralisée de 1,7% applicable au 1er janvier 2018. Cette modification induit une hausse des engagements sociaux de GRDF de 23 293 milliers d'euros.

L'engagement au titre de l'avantage en nature énergie s'accroît de 77 146 milliers d'euros en 2017 sous l'effet conjugué de la légère baisse des taux d'actualisation soit 12 853 milliers d'euros et de la hausse des autres hypothèses actuarielles (hausse de la population inactive bénéficiaire et des tarifs de fourniture de l'électricité et du gaz) soit 65 100 milliers d'euros.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1er avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2017 pour les engagements postérieurs à l'emploi est de 2,04% contre 2,07% au 31 décembre 2016.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2017 à 500 666 milliers d'euros.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 7 762 milliers d'euros en 2017 contre 7 715 milliers d'euros en 2016.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
l'avantage en nature énergie,
les indemnités de fin de carrière,
les congés exceptionnels de fin de carrière,
le régime des capitaux décès,
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2017 s'élève à 1 936 269 milliers d'euros.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Sa couverture s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 2,04% (contre 2,07% au 31 décembre 2016) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 1,66% (contre 1,65% au 31 décembre 2016).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

En milliers d'euros	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(418 675)	(462 479)	(90 070)	(94 601)	(1 456 070)	(1 614 673)	(138 737)	(146 923)	(2 103 552)	(2 318 677)
Coût des services rendus de la période	(49 688)	(47 875)	(4 400)	(5 165)	(17 743)	(19 725)	(15 134)	(14 669)	(86 964)	(87 234)
Charges d'intérêt sur obligation	(12 723)	(11 500)	(1 948)	(1 541)	(37 624)	(33 151)	(2 821)	(2 313)	(55 116)	(48 505)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(14 918)	(19 416)	(6 010)	2 847	(151 685)	(74 413)	(4 194)	1 155	(179 785)	(99 327)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	33 523	40 405	9 826	6 675	46 426	47 334	13 963	12 695	105 741	107 307
Modification de régime	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(462 479)	(500 666)	(94 601)	(91 785)	(1 614 673)	(1 694 629)	(146 923)	(149 855)	(2 318 677)	(2 436 935)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

En milliers d'euros	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
Provisions de début de période	(24 829)	(23 810)	(125 447)	(135 705)	(150 276)	(159 515)
Coût des services rendus de la période	(1 298)	(1 501)	(15 134)	(14 669)	(16 432)	(16 171)
Charges d'intérêt sur obligation	(499)	(379)	(2 613)	(2 188)	(3 112)	(2 567)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(1 853)	(326)	(6 474)	3 075	(8 327)	2 749
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	4 669	2 976	13 963	12 895	18 632	15 870
Provisions de fin de période	(23 810)	(23 040)	(135 705)	(136 593)	(159 515)	(159 633)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles.

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2017 est de 631 263 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	456 142	506 275	97 807	97 891	553 950	604 166
Rendement attendu des actifs	12 847	11 880	2 127	1 564	14 974	13 444
Primes nettes de frais de gestion	64 000	47 700	5 000	5 100	69 000	52 800
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	5 372	8 284	1 457	2 323	6 829	10 607
Prestations payées par les actifs de couverture	(32 087)	(42 081)	(8 500)	(7 674)	(40 587)	(49 755)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	506 275	532 058	97 891	99 204	604 166	631 263

27.6 Information relative au rendement des actifs

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
Rendement réel des actifs de couverture	3.9%	4.1%	3.7%	4.1%

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'au moins 70 % de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques)	24 113	24 113		
- Engagements sur baux commerciaux	304 715	47 778	172 769	84 168
- Garantie à première demande et caution	6 491	100	1 949	4 442
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	65 954	65 944	10	
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs à 2016 et estimation du CRCP 2017 :

La CRE dans sa délibération fixant l'ATRD5 a entériné le montant du solde du CRCP au titre de la période tarifaire ATRD4, 601,7 M€ à apurer sur les 4 ans de la période tarifaire suivante, soit 156,7 M€ à couvrir par an (en tenant compte d'un taux d'intérêt égal à 2,8%). La délibération du 13 avril 2017 a fixé le solde du CRCP au 1er janvier 2017 à -45,9 M€ générant une évolution du tarif au 1er juillet 2017 de -2,05%.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2017, l'estimation du CRCP 2017 est de +22,4 millions d'euros. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2018.

Le montant total du CRCP à fin 2017 est donc estimé à -23,5 millions d'euros.

Note 31. Éléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (la copie des états financiers consolidés est disponible à cette même adresse).

Éléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2017 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2016	31/12/2017
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(2 644 584)	(2 918 081)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	442 384	601 094
- Dépôts et cautionnements	510	669
- Créances clients et comptes rattachés	581 369	535 459
- Autres créances	160	113
- Fournisseurs et comptes rattachés	135 312	131 172
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(10 052)	(16 595)
- Autres charges d'exploitation	(236 109)	(120 273)
- Autres produits d'exploitation	2 145	3 880
- Autres charges financières	(174 435)	(58 732)
- Autres produits financiers	20	10

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF ont un service commun aux deux distributeurs qui assure la gestion du service public de proximité que constitue la distribution des énergies et notamment la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux ainsi que le comptage.

Le cadre contractuel de la communauté de moyens entre GRDF et Enedis est fixé par les accords de gouvernance signés le 18 avril 2005 par Gaz de France et EDF, complétés par un avenant en date du 20 décembre 2007 pour intégrer la filialisation des opérateurs de distribution, et par un nouvel avenant signé en date du 2 février 2012 pour intégrer une évolution d'organisation.

Avec le déploiement des compteurs communicants, Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs sont amenées à évoluer fortement, les activités « mixtes » ayant vocation à se réduire. Cela conduira à une spécialisation des activités en gaz et en électricité et réduira les relations avec Enedis.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	(3 432)	23,09	1 677	621	284	0	8 357	741	0	31/12/2016

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017
Organes d'administration	31	33 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

GRDF

Société Anonyme

6, rue Condorcet

75009 Paris

**Rapport du Commissaire aux
comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

GRDF

Société Anonyme

6, rue Condorcet
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le renouvellement des ouvrages de distribution de gaz, entrant dans le champ des contrats de concession de service public, ainsi que pour le démantèlement des conduites de distribution. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de ces provisions et vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.
- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés à des litiges tels que décrits dans la note 1.4.10. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 1.4.10, 3 et 11 donnent une information appropriée.
- La note 30 relative au compte de régularisation de charges et de produits (CRCP) expose les règles de fonctionnement applicables au mécanisme du CRCP. Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

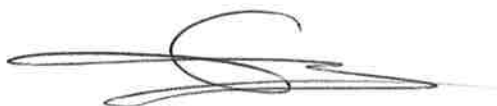
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2018

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Olivier BROISSAND

GRDF
Société anonyme au capital de 1 800 745 000 Euros
Siège social : 6, rue Condorcet - 75009 PARIS

444 786 511 RCS PARIS

EXTRAIT PROCES-VERBAL N°02/18
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit et le mardi dix avril à quatorze heures, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les membres de l'Assemblée, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le bureau est ensuite constitué.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Marc LEROY en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Didier HOLLEAUX et Mme Françoise THIEBAULT actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Véronique BEAUCOURT est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 180 074 500 d'actions sur les 180 074 500 d'actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 100 % des voix.

Sont également présents:

M. Olivier BROISSAND : Commissaire aux comptes/ Cabinet Deloitte & Associés
M. Edouard SAUVAGE : Directeur Général de GRDF
M. Thierry JOURNET : Représentant du CCE
M. Patrick POLCHI : Responsable de la conformité

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint : les actionnaires présents ou représentés possédant plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote (L.225-98 , al.2 C.com.).

Le Président indique avoir déposé sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les projets de résolutions,
- la liste des administrateurs,
- les statuts actuels de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et affectation du résultat
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation de ces conventions
- Remboursement partiel de la prime d'émission à hauteur de 912 977 715 euros (soit un montant de 5,07 euros par action)
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence
- Ratification de la désignation M. Jean-Marc LEROY, en tant qu'administrateur de GRDF, suite à sa cooptation lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2017
- Ratification de la désignation de la Société SOPRANOR, en tant qu'administrateur de GRDF, suite à sa cooptation lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2017
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange des vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet aux voix les résolutions suivantes, après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au

moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration :

- constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 150 261 443,62 euros,
- décide, conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce, d'affecter un vingtième du bénéfice à la réserve légale, soit un montant de 7 513 072,18 euros,
- constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2017, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 1 743 493,20 euros, s'élève à 144 491 864,64 euros,
- décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos, un montant de 72 029 800,00 euros,
- et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 72 462 064,64 euros au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 0,40 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 avril 2018.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 4 505 913 193,16 euros.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2014 : néant
- Exercice 2015 : néant
- Exercice 2016 : 268 311 005,00 euros

Cette résolution est approuvée à la majorité des voix (3 voix contre des administrateurs élus par les salariés)

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention mentionnée.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à la GAZETTE DU PALAIS, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Paris le 10 avril 2018

Jean-Marc LEROY
Président du Conseil d'administration

